

**Application par le Commissariat aux Assurances des orientations
relatives au système de gouvernance**

	Orientations concernant le système de gouvernance	Réponse	Motif de non application de l'orientation
1	Dispositions générales pour les orientations	Oui (application)	/
2	Rapport d'avancement à l'EIOPA	Oui (application)	/
3	L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)	Oui (application)	/
4	Structure organisationnelle et opérationnelle	Oui (application)	/
5	Fonctions clés	Oui (application)	/
6	Prise de décision	Oui (application)	/
7	Documentation des décisions prises au niveau de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	Oui (application)	/
8	Réexamen interne du système de gouvernance	Oui (application)	/
9	Politiques	Oui (application)	/
10	Plans d'urgence	Oui (application)	/
11	Exigences de compétence	Oui (application)	/
12	Exigences d'honorabilité	Oui (application)	/
13	Politiques et procédures en matière de compétence et d'honorabilité	Oui (application)	/
14	Sous traitance des fonctions clés	Oui (application)	/
15	Rôle de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle dans le système de gestion des risques	Oui (application)	/
16	Politique en matière de gestion des risques	Oui (application)	/
17	Fonction de gestion des risques: missions d'ordre général	Oui (application)	/
18	Politique de gestion du risque de souscription et de provisionnement	Oui (application)	/
19	Politique de gestion du risque opérationnel	Oui (application)	/
20	Contrôle et documentation des techniques d'atténuation des risques	Oui (application)	/
21	Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques politique de gestion des risques	Oui (application)	/
22	Politique de gestion actif passif	Oui (application)	/
23	Politique de gestion du risque d'investissement	Oui (application)	/
24	Orientation 24 – Politique de gestion du risque de liquidité	Oui (application)	/
25	Orientation 25 - Gestion du risque d'investissement	Oui (application)	/
26	Évaluation des activités d'investissement inhabituelles	Oui (application)	/

**Application par le Commissariat aux Assurances des orientations
relatives au système de gouvernance**

	Orientations concernant le système de gouvernance	Réponse	Motif de non application de l'orientation
27	Contrats en unités de compte et contrats liés à un indice	Oui (application)	/
28	Actifs non admis à la négociation sur un marché réglementé	Oui (application)	/
29	Instruments dérivés	Oui (application)	/
30	Instruments titrisés	Oui (application)	/
31	Politique de gestion du capital	Oui (application)	/
32	Plan de gestion du capital à moyen terme	Oui (application)	/
33	Environnement de contrôle interne	Oui (application)	/
34	Suivi et communication des informations	Oui (application)	/
35	Indépendance	Oui (application)	/
36	Politique d'audit interne	Oui (application)	/
37	Tâches de la fonction d'audit interne	Oui (application)	/
38	Tâches de la fonction actuarielle	Oui (application)	/
39	Coordination du calcul des provisions techniques	Oui (application)	/
40	Qualité des données	Oui (application)	/
41	Politique de souscription et contrats de réassurance	Oui (application)	/
42	Fonction actuarielle d'une entreprise en phase de précandidature pour l'utilisation d'un modèle interne	Oui (application)	/
43	Rapport actuariel à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	Oui (application)	/
44	Fonctions et activités opérationnelles critiques ou importantes	Oui (application)	/
45	Souscription	Oui (application)	/
46	Sous-traitance intragroupe	Oui (application)	/
47	Politique écrite de sous-traitance	Oui (application)	/
48	Entité responsable	Oui (application)	/
49	Responsabilités liées à l'établissement d'exigences en matière de gouvernance interne	Oui (application)	/
50	Système de gouvernance au niveau du groupe	Oui (application)	/
51	Risques ayant un impact significatif au niveau du groupe	Oui (application)	/
52	Gestion des risques au niveau du groupe	Oui (application)	/